

**AVENANT n°14 du 05 juillet 2007 portant sur l'annexe 1 de la CCN
du SPORT du 7 juillet 2005 relative aux CQP**

Article 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Animateur de savate	L'animateur de savate est classé en groupe 3 dans la limite de 360 heures années. Au-delà toute heure de face à face pédagogique sera majoré de 25%	L'animateur de savate encadre l'activité en autonomie de manière occasionnelle. Il délivre les niveaux de couleur blanc et jaune. Il accompagne les élèves pour un compétition. Il participe aux actions de développement du club. Il intègre dans son intervention la réglementation de la pratique de la Savate, Boxe française ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité.

Article 2

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail et d'une demande d'extension.

Le présent avenant à la convention collective nationale du sport prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT Nom : Jean ROGER	CFE-CGC Nom : Thibaut Dagonne	CFTC : Nom : Joël CHIARONI
	CGT-FO : Nom : Yann POYET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom :	UNSA : Nom : Dominique QUIRION	
CNEA : Nom : Robert BARON	COSMOS Nom : Jean DI MÉO	